

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2021

RESPONSABILITÉ PÉNALE ET À LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE - (N° 4442)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 197

présenté par
M. Meizonnet**ARTICLE 4**

I. – À l’alinéa 5, substituer au mot :

« dix »

le mot :

« quinze ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer au montant :

« 150 000 euros »

le montant :

« 200 000 euros ».

III. – En conséquence, audit alinéa, substituer au mot :

« sept »

le mot :

« dix ».

IV. – En conséquence, au même alinéa, substituer au montant :

« 100 000 euros »

le montant :

« 150 000 euros ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au regard des faits énoncés, cet amendement vise à renforcer la sanction, insuffisante dans l'article actuellement rédigé.